

Département de l'Ain

Commune de Culoz

DECISION DU MAIRE

Article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur Franck ANDRE-MASSE, Maire de Culoz 01350,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et l'article 2122-22 alinéa 4°,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Culoz en date du 26 mai 2020, rendue exécutoire,

Considérant la nécessité d'assurer la fourniture de denrées alimentaires au Multi-accueil de Culoz et d'élaborer des menus.

DECIDE :

Article 1 Un contrat de restauration est passé avec la société Sud Est Restauration pour la fourniture de denrées alimentaires et l'élaboration des menus au multi-accueil de Culoz.

Le coût des prestations d'établit comme suit :

- Repas nourrissons et enfants : 2,108 € HT soit 2,224 € TTC
- Repas adultes : 2,857 € HT soit 3,014 € TTC
- Goûter : 0,427 € HT soit 0,405 € TTC

Ces prix sont établis sur la base des coûts de matières premières et de main d'œuvre. Ils seront révisés une fois par an, le 1^{er} janvier, et pour la première fois le 1^{er} juillet 2021 selon la formule suivante :

$$P = P_o \left(0,50 \frac{A}{A_o} + 0,50 \frac{S}{S_o} \right)$$

Dans laquelle : P= prix nouveau
Po= prix d'origine

Article 2 : la présente décision deviendra exécutoire après transmission en sous préfecture de Belley, affichage et donnera lieu à compte-rendu au Conseil lors de la prochaine séance.

Fait à CULOZ, le 22/09/2020

Le Maire,
Franck ANDRE-MASSE

